

**République de COTE D’IVOIRE**

Union - Discipline - Travail

**----------------------------------**

**B**ien-**E**tre **D**es **A**lbinos de **C**OTE D’**I**VOIRE ----------------------------------- **Adresse**: 10BP 1989 Abidjan 10 **Tel. : /21 24 28 34/ 07 67 43 26/ 45 76 74 09**

Email : [**ongbedaci@gmail.com**](mailto:ongbedaci@gmail.com)

.

**REPONSE AU QUESTIONNAIRE DU COMITE CONSULTATIF DU CONSEIL DES DROITS DE L’HOMME SUR LA SITUATION DES PERSONNES ATTEINTES D’ALBINISME**

1. En Côte d’Ivoire et dans certains pays d’Afrique de l’Ouest, nous les albinos, subissons une certaine discrimination du fait de l’albinisme. En effet, nous sommes considérés comme des êtres à part et souvent marginalisés. Ce qui constitue un véritable handicap pour nous, il est difficile pour nous de s’intégrer dans le tissu social du fait des préjugés. L’albinisme est considéré dans certaines régions du pays comme une malédiction. Ainsi les mères et leurs enfants albinos sont souvent rejetés et abandonnés par nos propres familles.
2. Nombreux sont les pays en Afrique y compris le nôtre où il existe un véritable problème de stigmatisation contre les personnes atteintes d’albinisme. En Cote d’Ivoire, on fait subir certains traitements cruels voire inhumains aux albinos du fait des préjugés. Cela dénote de la gravité du problème étant donné que notre intégrité physique peut être en danger. Ces violences sont de diverses formes :

* **Morales:** Rejet, indifférence, moquerie
* **Physiques:** Sacrifices humains, mutilations, tortures
* **Socioculturelle :** non accès à l’éducation et à la santé, difficultés d’insertion socioprofessionnelle.

1. Les obstacles qui entravent les efforts visant à améliorer la situation des droits de l’homme des personnes atteintes d’albinisme sont de plusieurs ordres :

* Une absence d’un cadre juridique véritable et manque de la volonté politique;
* Les considérations traditionnelles voir superstitieuses sont trop encrées dans les esprits ;
* Absence de sensibilisation à la réalité de l’albinisme etc…

1. Aucunes mesures législative, administrative, institutionnelle et politique n’ont été mise en place en Côte d’ivoire en vue de la protection des personnes atteintes d’albinismes. En effet, ces mesures devraient permettre de mettre fin à l’impunité et empêcher les crimes et les violences contre les albinos. Aussi permettront-elles aux albinos de bénéficier des mêmes opportunités en tant que citoyen.
2. Pour rendre ces mesures efficaces, il faut une véritable volonté politique. En outre, une large diffusion des mesures accompagnée de campagne de sensibilisation. Assistances et soutiens aux actions des ONG qui luttent pour la protection et le bien être des albinos. Les besoins principaux de ces ONG sont :

* des aides médicales spécialisées (ophtalmologiques et dermatologiques),
* des prises en charges scolaires,
* des centres d’accueil et d’écoutes (construction de centre polyvalent),
* Fonds de soutien ou de garantie à l’insertion professionnelle (Activités génératrices de Revenus).

1. Les moyens utilisés en Côte d’Ivoire pour la réhabilitation des victimes d’attaques contre les personnes atteintes d’albinisme sont générales comme pour tout citoyen:

* La poursuite judiciaire des auteurs des attaques et violences,
* L’assistance médicale et psychologique des victimes,
* La prise en charge des victimes.

Cependant, il n’existe aucun moyen spécifique pour la réhabilitation des victimes d’attaques et violences contre les personnes atteintes d’albinisme plus vulnérables à plusieurs formes de violences et attaques.

1. Il est à noter que des initiatives sont prises aussi bien par le gouvernement que par les ONG afin de protéger les personnes atteintes d’albinisme. Cependant, on constate que les albinos sont souvent aussi mutilés, torturés et font l’objet d’exclusion et de discrimination. Généralement, les poursuites judiciaires ainsi que les enquêtes n’aboutissent pas. **(voir documents annexes** **pour preuves**).
2. L’idéal aurait voulu que les institutions spirituelles et religieuses soient impliquées. Malheureusement, la réalité est tout autre. En Côte d’Ivoire, les personnes atteintes d’albinisme se trouvent laissées pour compte. Si ces institutions étaient impliquées se serait un véritable secours étant donné qu’elles brassent toutes les couches sociales.
3. Le conseil des droits de l’homme et les autres organes peuvent aider à l’amélioration de la situation des albinos en :

* Renforçant les systèmes de protection et de promotion du changement de comportement,
* Mettant en exergue les maltraitances dont sont objet les albinos,
* Permettant l’accès aux services médicaux spécialisés,
* Créant des centres d’écoute et de conseils
* Accompagnant les gouvernements à sensibiliser l’opinion publique à la réalité de l’albinisme,
* Sensibiliser les gouvernements à adopter des lois visant à la protection des albinos,
* Soutenant les actions des ONG de lutte et de protection des albinos,
* Inviter de façon directe les ONG à participer aux colloques et séminaires internationaux sur la question de l’albinisme.

1. Autres mesures institutionnelles :

* Décrétant une journée Internationale de l’albinisme
* Organiser des colloques afin d’ouvrir le débat sur la situation et les besoins des albinos,
* Offrir une tribune d’intervention aux organisations des personnes albinos.

**Pour l’ONG BEDA-CI**

**SECRETAIRE GENERAL**

**KOUAME KOUAME VICTOR**

**Approuvé par :**